

# Recommandations d'organisation et d'encadrement des stages et des sorties en ski-alpinisme et/ou ski de randonnée

## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| <b>1. Objet</b> .....  | 2 |
| <b>2. Domaine d'application des recommandations</b> .....  | 2 |
| <b>3. Organisation des stages et des sorties : généralités</b> .....                                 | 2 |
| <b>4. Stages ou sorties non encadrés dit de « pratique autonome » ou de « pratique libre »</b> ..... | 2 |
| 4.1 Généralités .....  | 2 |
| 4.2 Rôle et missions du responsable .....  | 2 |
| 4.3 Participation des mineurs .....  | 3 |
| 4.4 Effectif .....   | 3 |
| <b>5. Stages ou sorties encadrés</b> .....   | 3 |
| 5.1 Généralités .....  | 4 |
| 5.2 Rôle et missions du cadre .....  | 4 |
| 5.3 Participation des mineurs .....  | 4 |
| 5.4 Encadrement bénévole .....   | 4 |
| 5.4.1 Obligations et recommandations .....   | 4 |
| 5.4.2 Organisation des missions, conditions et cadre d'intervention .....                            | 4 |
| 5.5 Encadrement professionnel .....  | 4 |
| 5.5.1 Obligations .....  | 5 |
| <b>Obligation de qualification</b> .....   | 5 |
| <b>Obligation d'honorabilité</b> .....   | 5 |
| <b>Obligation d'assurance</b> .....  | 5 |
| 5.5.2 Organisation des missions, conditions et cadre d'intervention .....                            | 5 |
| <b>6. Gestion d'incident ou d'accident</b> .....   | 5 |
| <b>7. Cas particuliers de l'organisation de stages avec des mineurs</b> .....                        | 6 |

Adoptées par le CA du 14-18 décembre 2024

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## 1. Objet

Ce document précise les recommandations d'organisation et d'encadrement des stages et sorties dans le cadre de la pratique en ski-alpinisme et/ou ski de randonnée au sein de la fédération.

## 2. Domaine d'application des recommandations

Ces recommandations concernent la pratique du ski-alpinisme et/ou ski de randonnée. Elles s'appliquent sans aucune restriction à tous les échelons de la fédération (club, comité territorial, ligue et national), quel que soit le statut de l'encadrant (bénévole, salarié, travailleur indépendant...) et sur les sorties non encadrées.

## 3. Organisation des stages et des sorties : généralités

La sécurité est l'affaire de tous : il appartient à chacun de prendre en compte la sécurité collective et d'intervenir, de conseiller à chaque fois qu'un problème est repéré.

Les participants aux sorties du club, du comité et/ou de la ligue, pratiquent toujours sous la responsabilité de ceux-ci et ce, quel que soit le mode d'organisation retenu.

Les stages et sorties peuvent être de deux types :

- non encadrés (ou de pratique autonome),
- encadrés.

## 4. Stages ou sorties non encadrés dit de « pratique autonome » ou de « pratique libre »

### 4.1 Généralités

La structure fédérale propose un stage ou une sortie et met éventuellement à disposition de ses adhérents du matériel.

Au moins un représentant de la structure, **appelé responsable** du stage ou de la sortie est présent, identifiable et en organise le bon déroulement. Il n'encadre pas la sortie (au sens enseignement de la pratique).

Le responsable du stage, de la sortie non encadrée est :

- une personne majeure,
- reconnue compétente,
- licenciée FFME,
- nommée par le bureau ou le comité directeur du club,
- il peut être bénévole ou professionnel,
- des compétences en premiers secours sont recommandées.

### 4.2 Rôle et missions du responsable

- Permettre le bon déroulement de la pratique et accueillir les pratiquants.

- Permettre l'accès au stage ou à la sortie aux personnes autorisées. Les personnes autorisées sont des licenciés FFME (hors opération exceptionnelle : de découverte, de parrainage ou promotionnelle), dont les compétences en matière de sécurité pour participer à cette sortie ont été préalablement vérifiées par le club grâce à une évaluation appropriée (la validation des acquis grâce aux modules de sécurité des passeports est recommandée).

Le responsable peut refuser la participation d'une personne qui ne respecte pas le règlement du club ou dont la conduite au sein du club apparaîtrait comme dangereuse.

- Rappeler les recommandations fédérales.
- Gérer l'éventuel prêt de matériel.
- Dans la mesure du possible (proximité), aide à la gestion des situations d'incident ou d'accident et à l'alerte des secours.
- Veiller au respect du lieu ou du milieu et des autres utilisateurs.
- S'assurer au préalable que le lieu est adapté et que les conditions sont réunies pour la pratique (absence d'interdiction liée à une réglementation locale, arrêté divers...).
- Assurer l'information des participants à la sortie (conditions, météo, spécificités locales, risques particuliers, éventuellement niveau technique, physique et engagement des itinéraires).
- Faciliter si nécessaire la répartition des participants dans les différents itinéraires.

**Le responsable peut annuler ou interrompre la sortie s'il estime que les conditions du moment (milieu, contexte, niveau des participants...) le nécessitent pour garantir la sécurité du groupe et/ou des autres utilisateurs.**

**Les participants restent responsables de leur choix d'itinéraire, et de la gestion de l'ensemble des décisions liées au parcours de l'itinéraire.**

### 4.3 Participation des mineurs

Avec une autorisation parentale, les mineurs peuvent participer à ces sorties non encadrées.

### 4.4 Effectif

Un responsable pour un maximum de **8** participants (soit 9 personnes en tout).

Il s'agit d'un maximum. Pour des raisons évidentes de sécurité et de bon déroulement de la pratique, ce ratio pourra être réévalué à la baisse en fonction du type d'itinéraire envisagé (niveau, engagement, durée...), du nombre d'itinéraires possibles, de la possibilité de les fréquenter à plusieurs, des conditions, du niveau et de l'expérience des pratiquants...

Pour permettre un ratio « pratiquants/responsables de séance » adapté à la sortie, il est également possible de diviser une sortie en plusieurs groupes et de nommer un responsable pour chaque groupe.

## 5. Stages ou sorties encadrés

## 5.1 Généralités

La structure fédérale propose un stage ou une sortie, et met éventuellement à disposition de ses adhérents du matériel.

Le cadre encadre directement les adhérents. Un encadrement (enseignement, entraînement, formation...) est dispensé. Il est nommé par le bureau ou le comité directeur du club, du comité ou de la ligue.

Ce cadre est :

- une personne majeure,
- Il peut être bénévole ou professionnel,
- reconnue compétente pour l'encadrement pour lequel il est missionné,
- des compétences en premiers secours sont recommandées.

## 5.2 Rôle et missions du cadre

Il endosse de fait le rôle et les missions du responsable de sortie.

Il dispense l'enseignement pour lequel il est missionné par la structure fédérale pour laquelle il intervient.

Il peut adapter, annuler ou interrompre la sortie s'il estime que les conditions du moment (changement de météo, chute de neige imprévue, niveau des participants...) le nécessitent pour garantir la sécurité du groupe.

## 5.3 Participation des mineurs

Avec une autorisation parentale, les mineurs peuvent participer à ces sorties encadrées.

## 5.4 Encadrement bénévole

### 5.4.1 Obligations et recommandations

L'encadrement bénévole en ski de randonnée au sein d'une structure affiliée à la FFME (club, comité, ligue) peut être assuré par une personne, licenciée à la FFME en cours de validité, dont les compétences et l'expérience pour encadrer l'activité sont avérées et attestées par le président de la structure.

### 5.4.2 Organisation des missions, conditions et cadre d'intervention

Les missions et limites du domaine d'encadrement du cadre bénévole lors des sorties sont définies par le président de la structure.

Pour les sorties de type « découverte », ou dans les itinéraires de niveau « Facile », un cadre peut au maximum encadrer 8 personnes (groupe de 9 personnes, encadrement compris).

Le nombre de participants doit être en adéquation avec les conditions, le niveau et le type d'itinéraire, son engagement, sa fréquentation, le niveau et l'expérience du cadre et des participants.

## 5.5 Encadrement professionnel

### 5.5.1 Obligations

L'encadrement contre rémunération est réglementé par le code du sport et impose différentes obligations dans ce domaine.

Il est du ressort de la structure fédérale faisant intervenir un professionnel de s'assurer que ce dernier est bien en règle aux regards des obligations réglementaires présentées ci-dessous.

#### Obligation de déclaration

Toute personne désirant encadrer une activité physique ou sportive contre rémunération doit déclarer son activité auprès du préfet du département. Celui-ci délivre alors une carte professionnelle mentionnant la certification de la personne et les conditions d'exercice afférentes. Cette carte professionnelle en cours de validité est donc obligatoire.

#### Obligation de qualification

Le code du sport précise que « seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ; et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) »

Un diplôme peut être un diplôme étranger admis en équivalence. Se renseigner auprès des Services de l'Etat chargé des Sports pour connaître les éventuels diplômes étrangers admis en équivalence.

Peuvent ainsi exercer contre rémunération en ski de randonnée :

- les titulaires du Brevet d'Etat option Guide de Haute Montagne et les stagiaires à ce diplôme (dans le respect de leurs prérogatives),
- les Diplômes d'Etat moniteurs de ski alpin (hors zone glaciaire),
- les fonctionnaires dans l'exercice des missions prévues par leur statut.

Le cas échéant, le professionnel doit être à jour de sa formation continue.

#### Obligation d'honorabilité

Cette exigence est contrôlée via la procédure de délivrance de la carte professionnelle.

#### Obligation d'assurance

Le professionnel doit être couvert en responsabilité civile professionnelle. S'il intervient en tant que salarié de la structure, il est couvert par l'assurance de la structure fédérale. S'il intervient en tant que prestataire, il doit avoir sa propre couverture assurancielles.

### 5.5.2 Organisation des missions, conditions et cadre d'intervention

Ces missions et conditions d'exercice sont fixées en accord avec le président de la structure pour laquelle il intervient.

Le professionnel agit dans le respect de ses prérogatives, dans le respect des us et coutumes de sa corporation et de la logique du « bon père de famille ».

## 6. Gestion d'incident ou d'accident

Le cadre et/ou le responsable de stage ou de la sortie dispose d'une trousse de 1er secours et d'un moyen d'alerte adapté au terrain où il se trouve.

Il signale tout incident, accident et toute difficulté dans l'organisation ou le déroulement des séances aux dirigeants de la structure fédérale.

Il rappelle au licencié, victime d'un accident, de faire sa déclaration à l'assurance dans son espace licencié sur le site internet FFME.

La structure fédérale déclare tout accident grave survenu lors des séances ou sorties au préfet (Service Départemental Jeunesse à l'Engagement et aux Sports SDJES) conformément à l'article R.322-6 du code du sport. La notion d'accident grave s'étend à tous les accidents présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accidents mortels, accident comportant des risques de suites mortelles, accidents dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle). Cette déclaration doit être effectuée dans les 48 heures après l'accident.

## 7. Cas particuliers de l'organisation de stages avec des mineurs

Le code de l'action sociale et des familles régit « les accueils collectifs des mineurs ». Un stage, organisé par un club affilié à une fédération, un comité, une ligue, comportant au moins 7 mineurs et au moins une nuit à l'extérieur du domicile familial est considéré comme un accueil collectif de mineurs particulier dénommé « séjour spécifique ». Une déclaration de « séjour spécifique » est obligatoire et s'effectue auprès des services déconcentrés du ministère chargé de la jeunesse et des Sports du lieu d'implantation du club, du comité, de la ligue. Ce type de séjour s'organise avec une réglementation particulière. Il convient de se rapprocher de sa SDJES pour connaître la procédure et la réglementation. Les déplacements pour se rendre à une compétition ne sont pas concernés par cette déclaration.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)